

Référence PEB : RWPEB-043840 Numéro : 20170112504535

Établi le : 12/01/2017 Validité maximale : 12/01/2027



excellente

Logement certifié

Nom maison

Rue: Rue des Nardons n°: 10 B BP: -

CP: 6181 Localité: Gouy-lez-Piéton

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction :2016

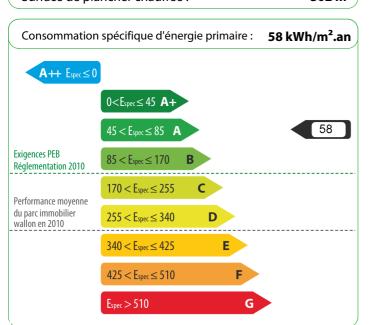


bonne

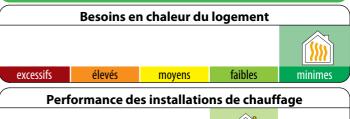
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 17.209 kWh/an

Surface de plancher chauffée : 302 m²









insuffisante satisfaisante

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-00099-R

Dénomination : T.Palm SA Siège social : Rue Enkart n° : 40 Boîte :

CP: 4910 Localité: Polleur - Theux

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2014 au 30/04/2015). Version du logiciel

de calcul v.8.0.0 Date : 12/01/2017

Signature:

médiocre

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB : RWPEB-043840 20170112504535 Numéro: Établi le : 12/01/2017 Validité maximale: 12/01/2027

Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB						
②	28	39	58	②	⊘	
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe	

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur ois signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 159.07 W/K Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 15,22 W/K Déperditions totales par transmission : 174,29 W/K Valeur U moyenne: 0,34 W/m².K

509,63 m² Surface de déperdition : Volume protégé: 872,43 m³ Compacité: 1,71 m Niveau K: 28

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 17.208.90 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 45.244,57 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs): **39** < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 39 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire **Espec**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 17.208,90 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach): 301,55 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 58 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur

signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🕢 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 2%.

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 872 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 302 m²

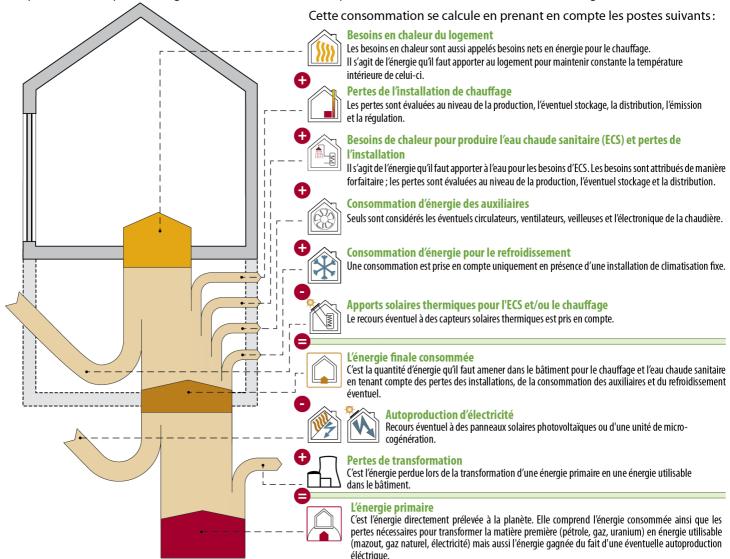


Référence PEB : RWPEB-043840 Numéro : 20170112504535 Établi le : 12/01/2017



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Œ Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Economie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

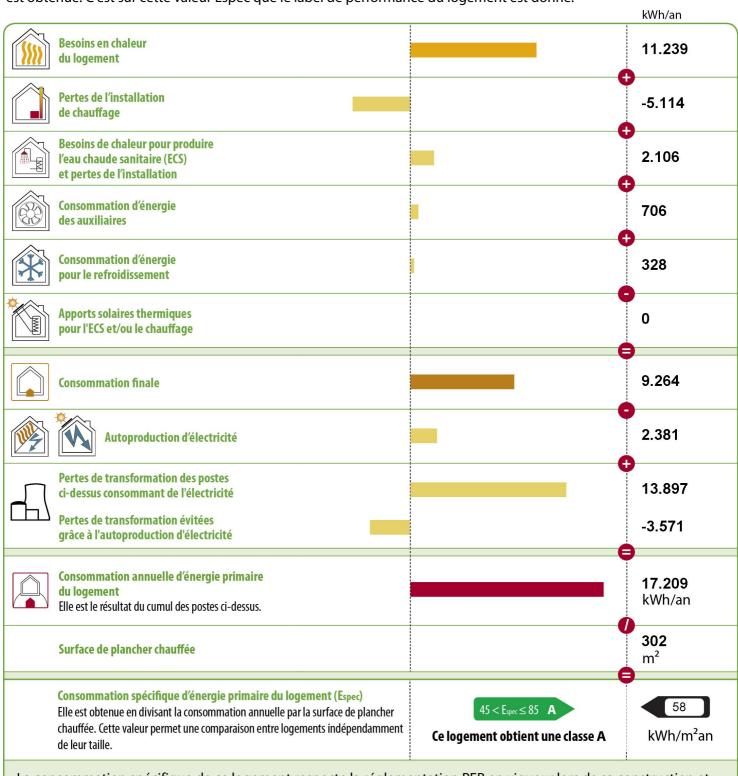


Référence PEB: RWPEB-043840 20170112504535 Numéro: Établi le : 12/01/2017 Validité maximale : 12/01/2027



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

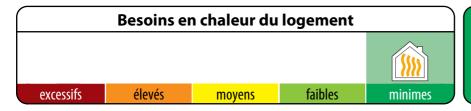


La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 45% de la consommation spécifique maximale autorisée.



Descriptions et recommandations -1-

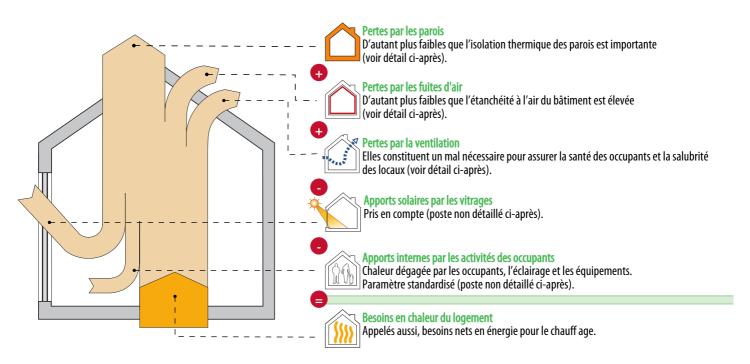
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



37 kWh/m².an

Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.				
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences			xigences
La perforn	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.				
	Mur extérieur	85.09 m ²	Ø	U : 0,23 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K
	Mur mitoyen	30.1 m ²	②	U : 0,25 W/m ² K	Umax : 1,00 W/m ² K



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.			t le code de PEB.
Type	Dénomination	Surface Respect des ex		exigences	
Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur le de la construction du logement.					n PEB en vigueur lors
	Mur extérieur	84.305 m ²	②	U : 0,23 W/m ² K	Umax : 0,24 W/m ² K
	Mur mitoyen	39.56 m ²	②	U : 0,25 W/m²K	Umax : 1,00 W/m ² K
	Paroi pdc	34.82 m ²	②	U : 0,20 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K
	NE cuisine coin	5.59 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Porte vitrée NE cuisine	1.935 m ²	②	U : 1,37 W/m²K	Umax : 2,00 W/m ² K
	NE chambre 1	1.935 m ²	S	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,45 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	SO fixe hall 1	0.97 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	SO fixe hall 2	0.97 m ²	S	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	SO hall escalier	1.29 m ²	S	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	SO séjour 1	4.085 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,45 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	SO séjour 2	1.935 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,45 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,80 W/m ² K
	NO séjour 3	1.935 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,45 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.			
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences			xigences
La perforn	is conformes nance thermique de ces parois respecte le truction du logement.	s valeurs auto	orisées	par la réglementation	ı PEB en vigueur lors
	NO cuisine coin	2.15 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Porte entrée	2.15 m ²	②	U : 1,96 W/m²K	Umax : 2,00 W/m ² K
	Porte de buanderie	1.935 m ²	②	U : 1,86 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²K
	NE chambre 21	1.035 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,80 W/m ² K
	NE chambre 4	1.035 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	NE sdb 1	1.035 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	SO chambre 5	4.085 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,45 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	SO hall étage	0.99 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	SO bureau	2.97 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,46 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	SO chambre 31	1.035 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	NO chambre 32	1.035 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	NO chambre 22	1.035 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K



Descriptions et recommandations -4-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de Pertes par les parois mesurage défini par la Réglementation PEB.				
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences			
La perforr	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.				
	NE sdb 2	1.035 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Trappe grenier	0.36 m ²	<u></u>	U : 0,38 W/m²K	Umax : 2,00 W/m ² K
	Toiture	71.77 m ²	Ø	U : 0,21 W/m²K	Umax : 0,24 W/m ² K
	Sol sur terre	125.18 m ²	Ø	U : 0,21 W/m ² K R : 4,47 m ² K/W	Umax : 0,30 W/m²K Rmin : 1,75 m²K/W
	Plafond	27.29 m ²	S	U : 0,21 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K
	Plafond vers pdc	38.64 m ²	<u></u>	U:0,21 W/m²K	Umax : 0,24 W/m ² K
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences			
2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	Aucune				



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

□Non

☑ Oui : valeur mesurée : 5,1 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou

de 36 cm * 36 cm



Descriptions et recommandations -6-



Pertes par ventilation

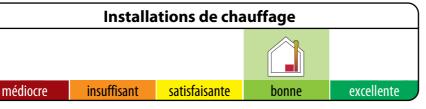
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

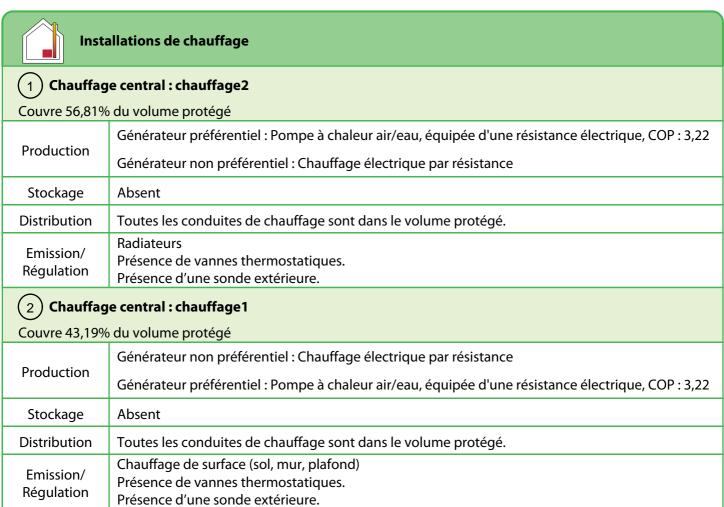
Système D avec récupération de chaleur			Mesure de la qualité d'éxécution	
☑ Non □ Oui	□ Non ☑ Oui Facteur de réduction des pertes de ventilation = 65%	□ Non ☑ Oui Facteur multip	olicateur = 1,22	
Diminution glo	obale des pertes par ventilation		-46,95%	



Descriptions et recommandations -7-

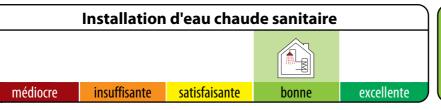


73% Rendement global en énergie primaire

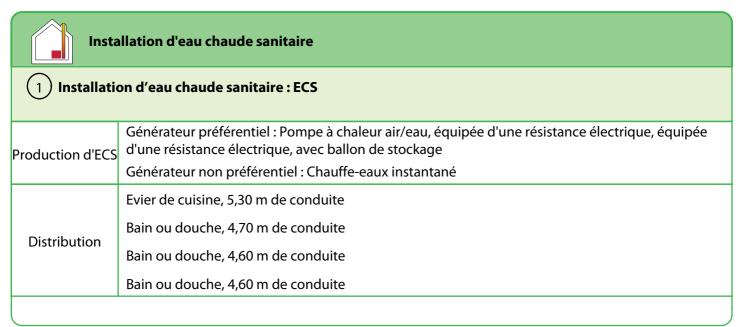




Descriptions et recommandations -8-

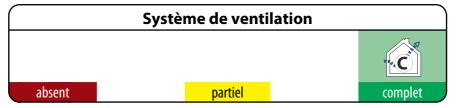


Rendement global en énergie primaire





Descriptions et recommandations -9-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimen réglables (OAR) o mécaniques (OAI	ou	Locaux humides	Ouvertures d'aliment réglables (OAR) o mécaniques (OAI	ou
séjour	3 OAR, 1 OT		sdb rez	3 OT, 1 OEM	\bigcirc
chambre 1	1 OAR, 1 OT		cuisine	1 OT, 1 OEM	\bigcirc
chambre 2	2 OAR, 1 OT		buanderie	2 OT, 1 OEM	\bigcirc
chambre 3	2 OAR, 1 OT		wc rez	1 OT, 1 OEM	\bigcirc
chambre 4	1 OAR, 1 OT		sdb	1 OT, 1 OEM	\bigcirc
chambre 5	1 OAR, 2 OT				
bureau	1 OAR, 1 OT	②			

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

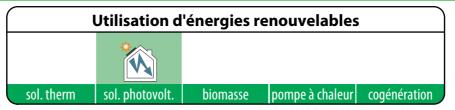
De plus, votre système est équipé d'une ventilation à la demande. Ce dispositif permet de réduire le débit de ventilation, et donc les pertes de chaleur, en fonction des besoins réels du logement. Cela est possible grâce à la présence de différents types de capteurs (présence, humidité, CO2).

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Descriptions et recommandations -10-





Installation solaire thermique

NEANT



Installation solaire photovoltaïque

Puissance de crête : 3.12 kWc

Orientation : Sud-ouest Inclinaison : 40.0 °



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

Les pompes à chaleur destinées au chauffage des locaux n'ont pas été prises en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour la raison suivante :

• les performances des pompes à chaleur ne sont pas suffisantes La (les) pompe(s) à chaleur destinée(s) à la production d'eau chaude sanitaire ne présente(nt) pas des performances suffisantes pour être prise(s) en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable.



Unité de cogénération

NEANT

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	4.224,13 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	301,55 m ²	
Émissions spécifiques de CO ₂	14,01 kg CO ₂ /m².an	

1 000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 13/02/2015 Référence du permis L357